

Mesures de sécurité

Si vous prévoyez effectuer des travaux, vous devez suivre la procédure suivante afin d'éviter tout dommage. Il en va de votre propre sécurité et de celle de vos travailleurs. Tous les services sont offerts sans frais.

1 Communiquer avec Info-Excavation

Au moins trois jours ouvrables avant le début de vos travaux, communiquer avec Info-Excavation afin de remplir une demande de localisation des infrastructures souterraines (www.info-ex.com – application mobile gratuite – ou 1 800 663-9228).

Si vos travaux sont situés à proximité des réseaux de pipelines, l'entreprise concernée sera indiquée dans la réponse d'Info-Excavation, qui se chargera de l'informer de votre demande de localisation.

2 Obtenir l'autorisation de l'entreprise pipelinière

Les représentants de l'entreprise qui exploite le pipeline évalueront la situation. En plus de localiser les pipelines et l'emprise (bande de terrain à l'intérieur de laquelle se trouvent un ou plusieurs pipelines), ils vous transmettront certaines directives que vous devrez suivre afin d'effectuer vos travaux en toute sécurité.

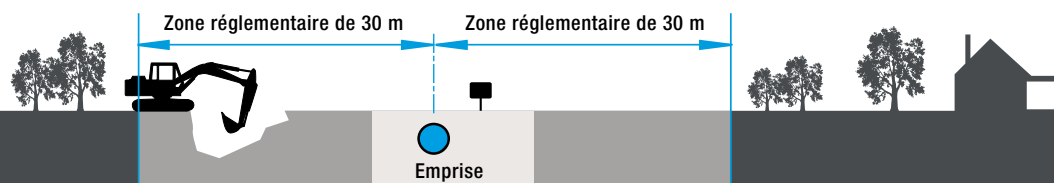
3 Communiquer avec l'entreprise pipelinière pour assurer la présence d'un surveillant

Un représentant de l'entreprise pipelinière doit être sur place pendant toute la durée de vos travaux situés dans l'emprise. Une fois vos travaux autorisés, vous devez donc communiquer avec l'entreprise pipelinière, et ce, au moins trois jours ouvrables avant de commencer vos travaux, afin de vous assurer de la présence d'un surveillant.

À défaut de suivre ces étapes de travail, vous contrevenez à la réglementation de l'Office national de l'énergie (ONÉ). L'entreprise pipelinière doit signaler les infractions à l'ONÉ et dans certains cas, elle peut également les signaler à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).



Travaux à proximité des pipelines



Les terrains privés où sont installés les pipelines sont grevés d'une servitude. On appelle « emprise » la bande de terrain où passent les pipelines. La conduite ou les conduites ne sont pas nécessairement situées au centre de l'emprise.

Le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)* prévoit que les activités suivantes doivent obtenir l'autorisation préalable de l'entreprise qui exploite le réseau¹ :

- construction d'une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline;
- franchissement d'un pipeline avec un véhicule ou de l'équipement mobile, hors de la partie carrossable d'une voie ou d'un chemin public;
- remuement du sol à l'intérieur de la zone réglementaire de 30 m de chaque côté de l'axe central du pipeline.

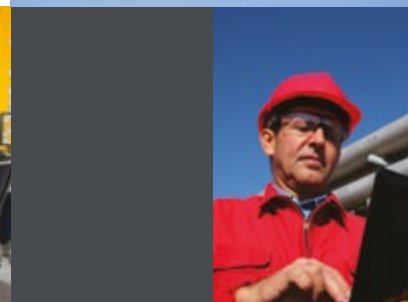
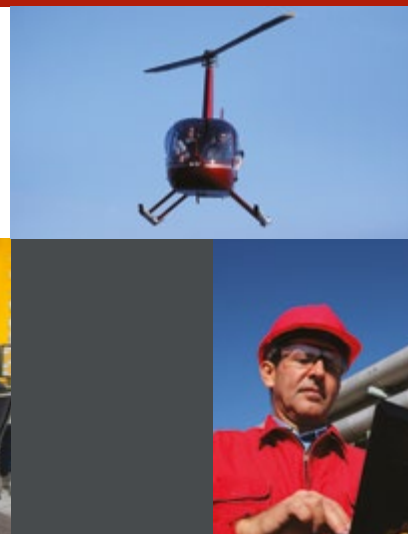
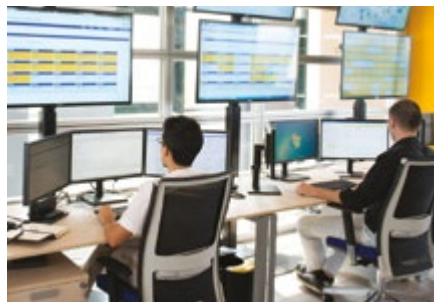
¹ Énergie Valero inc. n'est pas réglementée par l'ONÉ, mais les mêmes exigences s'appliquent dans l'emprise.

Mode de transport sécuritaire

Les pipelines constituent le moyen le plus sûr de transporter des hydrocarbures.

- Les réseaux de pipelines sont surveillés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à partir de centres de surveillance.
- Des inspections aériennes et terrestres sont effectuées régulièrement afin de détecter les risques de bris ou de fuite.
- Les pipelines sont protégés de la corrosion par un système de protection cathodique.
- L'utilisation de pistons électroniques pour inspecter régulièrement l'état des conduites permet l'entretien préventif des réseaux de pipelines.
- Les risques potentiels pour les personnes, l'environnement, les biens et la stabilité économique sont répertoriés et contrôlés. De plus, des exercices en cas d'urgence sont effectués périodiquement.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'industrie pipelinière, veuillez consulter le site de l'Association canadienne de pipelines d'énergie : www.cepa.com



Chaque transporteur d'hydrocarbures a mis sur pied un service gratuit réservé exclusivement aux demandes d'autorisation.

 ENBRIDGE	514 798-2503
 Gazoduc TQM	1 800 263-2207 quebec_crossings@transcanada.com
 Niagara Gas Transmission - an Enbridge Company	819 776-8804
 Pipe-lines Montréal Itée	514 645-8797
 TransCanada	1 800 263-2207 quebec_crossings@transcanada.com
 Trans-Northern // Trans-Nord	514 645-3701
 VALERO	1 877 323-0363

Travailler en toute sécurité à proximité des pipelines



Comité des pipelines

Le Comité des pipelines regroupe des entreprises de transport d'hydrocarbures par voie de pipelines souterrains. Il a pour mandat de communiquer un message commun en matière de prévention afin d'assurer la sécurité publique et l'intégrité des réseaux de pipelines.



Réseaux de transport d'hydrocarbures

- Les réseaux de pipelines souterrains transportent des hydrocarbures à haute pression, laquelle peut atteindre 9 930 kPa (1 440 lb/po²).
- Fabriqués en acier, les pipelines sont enfouis à différentes profondeurs et leur diamètre varie, mais le plus grand est actuellement de 914 mm (36 pouces).



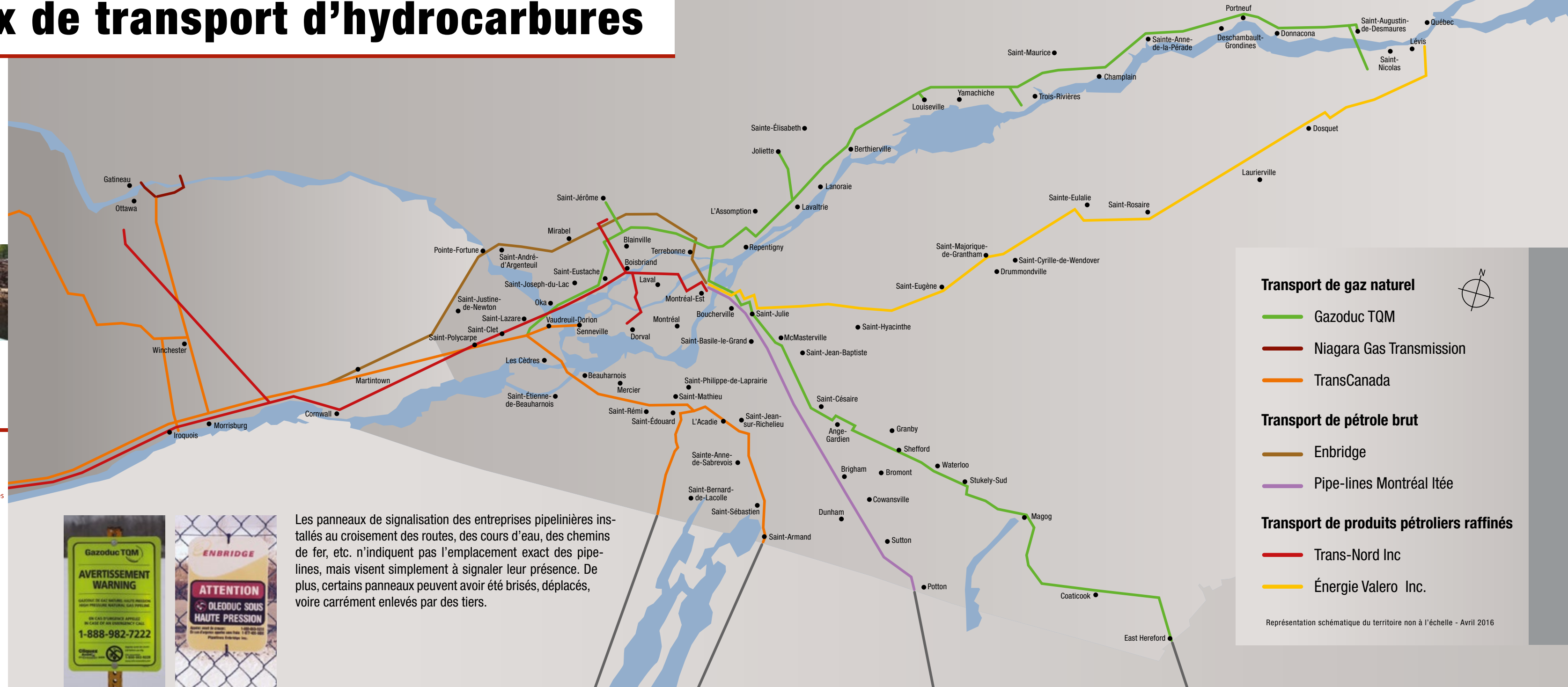
- La majorité de ces réseaux souterrains traversent des terrains privés en milieu rural (agricole et forestier) et, parfois, en milieu urbain.



www.info-ex.com
1 800 663-9228

Application mobile maintenant disponible

Avant d'entreprendre vos travaux d'excavation à proximité d'un pipeline, vous êtes dans l'obligation de présenter une demande de localisation à Info-Excavation.



Transport de gaz naturel

- Gazoduc TQM
- Niagara Gas Transmission
- TransCanada

Transport de pétrole brut

- Enbridge
- Pipe-lines Montréal Itée

Transport de produits pétroliers raffinés

- Trans-Nord Inc
- Énergie Valero Inc.

Représentation schématique du territoire non à l'échelle - Avril 2016

Les panneaux de signalisation des entreprises pipelinaires installés au croisement des routes, des cours d'eau, des chemins de fer, etc. n'indiquent pas l'emplacement exact des pipelines, mais visent simplement à signaler leur présence. De plus, certains panneaux peuvent avoir été brisés, déplacés, voire carrément enlevés par des tiers.

